



SELF STOCKAGE

Site de MACON SUD

Conditions générales du contrat de mise à disposition d'emplacement

Article 1 –OBJET

1.1 Le présent contrat est un contrat de mise à disposition d'emplacement, permettant uniquement l'entreposage par le Client de biens, dénommés aux présentes « les Biens) et sans que MYBOX ait à en connaître la nature, la consistance, la valeur ou l'importance.

Le présent contrat ne pourra en aucune circonstance s'analyser ou s'assimiler à un contrat de dépôt, MYBOX n'ayant aucune des obligations du dépositaire au sens des articles 1915 du Code civil

1.2 MYBOX met à la disposition du Client le box qu'il déclare bien connaître pour l'avoir visité .Le Client accède avec son véhicule sur le site ,il fait son affaire personnelle et sous sa seule responsabilité du transfert des biens de son véhicule au box .La fermeture du box est assurée par une porte métallique , fermée par un cadenas appartenant au Client et dont la clef est détenue uniquement par le Client.

En signant le contrat de mise à disposition, le Client de MYBOX s'engage à respecter sans aucune restriction ni réserve, les clauses des présentes conditions générales et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par la loi, les autorités administratives ou les circonstances adoptées dans l'intérêt de MYBOX et des Clients : changement de législation, sécurité.

Le Client déclare que le box n'appelle de sa part aucune réserve ou remarque, et lui est remis en parfait état d'entretien et de propreté.

1.3. Les conditions de la présente mise à disposition d'emplacement excluent l'application du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux .Le Client s'engage notamment à ne pas exercer d'activité commerciale, industrielle, artisanale, de services ou libérale dans le Box n'a aucun caractère nécessaire ni indispensable, pour l'exploitation d'un fonds de commerce.

ARTICLE 2 – OCCUPATION

2.1. Sauf dérogation, l'accès au box s'effectue en fonction des heures d'ouverture du site, affichées dans le bureau d'accueil.

2.2. Le Client occupe le box à l'exclusion de tout autre emplacement .Il ne peut se prévaloir de la propriété du droit d'occupation, ni d'un quelconque droit au maintien dans les locaux, et ce, quelle soit sa situation au regard du Registre du Commerce et des Sociétés ou du Répertoire des Métiers.

2.3. Tout utilisation de machine ou toute habitation dans le box est strictement prohibée .Il est strictement interdit d'apposer des affiches ou des panneaux, écriteaux ou plaques ou de recevoir des Clients dans le box ou sur le site. Le Client s'interdit d'établir son siège social dans le box et s'interdit de faire toute mention de cette emplacement , à quelque titre ou à quelque fin que ce soit , tant au Registre de Commerce et des Sociétés qu'au Répertoire des Métiers , ainsi que dans ses correspondances ou publicités .Le Client s'interdit de se faire adresser du courrier à l'adresse du Site. En aucun cas, le box ne pourra être considéré comme un établissement secondaire.

2.4. Le Client s'engage à maintenir le box mis à sa disposition dans un état de propreté irréprochable. Le Client ne peut diffuser de la musique dans son box ni gêner les autres de quelque manière que se soit. Il s'interdit de photographier l'intérieur du site .Le Client déclare et reconnaît que les biens sont sous sa seule responsabilité, et à ses seuls risques et périls. MY BOX dégage toute responsabilité en cas de

contrôles, perquisitions et saisies, réquisitions intervenant sur décision judiciaire ou administrative.

2.5. Le Client s'engage à laisser tout représentant de MYBOX pénétrer dans le box pour l'inspecter de l'intérieur et de l'extérieur, à la seule condition d'avoir été préalablement informé de cette visite, dont la date et l'heure seront arrêtées par MYBOX en concertation avec le Client .

2.6. Le Client ne pourra faire, dans le box, aucun changement de distribution, aucune démolition, aucun percement de murs , aucune construction, il devra souffrir sans indemnité toutes réparations , tous travaux même de modification , d'amélioration ou de construction

nouvelle que MYBOX se réserve de faire exécuter dans le box ou sur le site, quels qu'en soient les inconvénients et la durée, et laisser traverser le box par toute canalisation nécessaire .Il devra laisser corrélativement pénétrer dans le box et y œuvrer en tous temps, et sous réserve d'un préavis raisonnable à ses fins, les mandataires et techniciens de MYBOX . Lesdits travaux ne devront pas comporter de restriction d'assiette à la seule exception de celles n'excédant pas 5 % de la surface occupée, rendues nécessaire par l'exécution des travaux projetés, et qui entraîneront une réduction proportionnelle de la redevance.

ARTICLE 3 –MESURES D'HYGIENE ET DE SECURITE

3 .1 Le Client s'interdit d'introduire dans le box les biens interdits visés à l'article 4.2 ci après, et, d'une façon générale , tout produit interdit de vente et dont le stockage est réglementé . MYBOX se réserve le droit de refuser le stockage de tous biens, qu'elle considère inopportun et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de les écarter du box, au cas où le Client ne respecterait pas cette volonté. Le Client doit évacuer ses poubelles, déchets et détritrus par ses propres moyens. Aucun déchets ou détritrus ne pourra être brûlé dans l'enceinte du site. Aucune responsabilité ne pourra être retenue contre MYBOX en cas de manquement à ces interdictions.

3.2 Il est expressément et formellement interdit de fumer à l'intérieur du site. Le Client s'engage à prendre connaissance et respecter les consignes de sécurité et de protection incendie. Il est formellement interdit de masquer ou de rendre difficile l'accès aux extincteurs de fumée ou de gêner les sorties de secours du bâtiment. Le stationnement des véhicules des Clients sur le Site est strictement réglementé par un marquage au sol et par des panneaux de signalisation. Il est limité à la durée du chargement ou du déchargement des biens. Le Client est tenu de ne pas gêner les autres clients dans les opérations de chargement ou le retrait. MYBOX ne pourra en aucun cas être d'aucune obligation ni responsabilité vis à vis du tiers ou du Client.

3.3 L e Client s'engage à restituer le box en parfait état de propreté. La restitution de la caution est soumise à l'inspection du responsable du site.

SARL MYBOX centre de Self Stockage

969 Rue des Frères Lumière 71 000 MACON

03 85 34 10 68 info@mybox-macon.com www.mybox-macon.com

Siret 503 267 221 00011 ape 5210B

Article 4 – RESPONSABILITE

4.1 En aucun cas, MYBOX ne pourra être tenu pour responsable des dommages causés aux biens entreposés, ni des effractions, destructions ou autres pouvant intervenir dans le box, et plus généralement, dans l'enceinte du site. Le Box n'est ni chauffé, ni climatisé. Le Client prendra toutes dispositions à sa convenance en cas de stockage de Biens sensibles à la chaleur ou au gel. Le présent contrat ne confère à MYBOX aucune obligation de gardiennage. Le Client reste seul gardien des biens entreposés, selon l'article 1384 du Code Civil.

4.2 Le Client s'interdit expressément d'utiliser l'Emplacement pour y stocker des biens dangereux, illicites, inflammables, contaminants, toxiques, explosifs, périssables, odorants ou plus généralement tous biens susceptibles d'endommager ou d'affecter, de quelque manière que ce soit l'Emplacement mis à sa disposition ou le site, ainsi que les autres produits entreposés dans ledit site.

ARTICLE 5 – DUREE

5-1 A l'issue de la durée indiquée aux Conditions Particulières, le présent contrat sera renouvelé par tacite reconduction pour de nouvelles périodes, d'une même durée chacune, et selon la redevance en vigueur à la date de chaque renouvellement

5.2 La partie qui n'entendrait pas renouveler le contrat après l'une des dates d'échéance devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propres contre émargement et moyennant un préavis de 15 jours à la date d'échéance.

5.3 A défaut de résiliation notifiée comme il est dit ci dessus, le contrat sera renouvelé de plein droit jusqu'à échéance suivante.

ARTICLE 6 – REDEVANCE

6.1 Les factures de redevance mensuelle sont payables d'avance, étant précisé que le CLIENT paye l'occupation entière du mois concerné, à l'exception du mois de son arrivée où il règle le nombre exact de jours occupés entre sa date d'entrée et le dernier jour du mois.

Exemple : vous arrivez le 17 du mois. Vous réglez du 17 au 31 (ou 30), puis

Chaque mois suivant, vous réglez le mois entier.

6.2 La SOCIETE pourra modifier le montant de la redevance due à tout moment, sous réserve de prévenir le client au moins 30 jours à l'avance.

6.3 En cas de retard et/ou de paiement partiel des factures dues, les remises commerciales sur le tarif général qui auraient pu être accordées par la SOCIETE ne seront plus appliquées.

ARTICLE 7 – DEPOT DE GARANTIE

7.1 En garantie du paiement du prix et du respect des dispositions du présent contrat, le Client verse au jour de la signature du contrat un dépôt de garantie dont le montant est fixe aux Conditions Particulières. Ce dépôt de garantie sera réévalué lors de chaque augmentation du prix et devra donner lieu à un versement complémentaire. Ce dépôt de garantie, non productif d'intérêts, sera restitué au Client en fin de contrat après paiement ou sous déduction de toutes sommes qui pourraient être dues à MYBOX, et vérification de la propreté du box.

ARTICLE 8 – ASSURANCE

8.1 Le client sera tenu de souscrire et maintenir en vigueur, auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance représentées en France, une ou plusieurs police d'assurance garantissant les biens, de quelque nature

qu'ils soient, qui pourraient être exposés dans les locaux mis à disposition du Client contre tous les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de dégâts des eaux ainsi que contre les risques inhérents à l'occupation du box. Cette ou ces polices devront contenir une clause de renonciation à tout recours contre le propriétaire du bâtiment, contre MYBOX, mais devra couvrir les risques des voisins et des tiers. Le Client ne pourra en aucun cas tenir pour responsable MYBOX de tout vol qui pourrait être commis dans les lieux loués. Il pourra réclamer aucune indemnité ni dommage et intérêts à MYBOX de ce chef.

8.2. Par ailleurs, le Client s'assurera auprès de l'assureur de son choix contre les risques liés à sa responsabilité civile ainsi que, si nécessaire, contre tous les risques spécifiques (notamment de pollution) qu'il pourrait engendrer ou subir du fait de son occupation des lieux.

ARTICLE 9 – NON RESPECT DES OBLIGATIONS

9.1 A défaut de paiement d'une redevance à son échéance ou du dépôt de garantie ou à défaut par le Client de respecter les engagements prévus au présent contrat, nonobstant l'application des majorations indiqués au contrat, la mise à disposition sera résiliée de plein droit, si bon semble à MYBOX, huit jours après l'envoi en recommandé avec accusé de réception d'une mise en demeure restée sans effet, résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au Client qui devra avoir réglé à MYBOX le solde des sommes dues, déménager les biens entreposés dans un délai maximum de 10 jours

9.2 Passe le délai de 10 jours visé à l'article 9.1, les biens seront retirés et entreposés, au frais du Client, qui recevra l'indication du lieu d'entreposage. Le Client demeure seul gardien des biens, au sens de l'article 1384 du Code Civil. A l'expiration d'un délai de 120 jours décomptés de la date de notification de la résiliation du contrat, le défaut de manifestation du Client vaudra décision de sa part d'abandonner les biens, MYBOX pourra en disposer, selon sa volonté, y compris en procédant à leur destruction.

ARTICLE 10. DISPOSITIONS DIVERSES

10.1 Le Client déclare avoir pris connaissance des Conditions Particulières Générales formant ensemble le présent contrat, qu'il accepte et qu'il s'engage à respecter, sans restriction ni réserve. Toute modification des Conditions Générales sera notifiée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en mains propres contre émargement.

10.2 En cas de nécessité, les clients doivent, à la demande de MYBOX, déménager les biens stockés dans un autre box que celui attribué. MYBOX s'engage à mettre à la disposition des clients un emplacement de même surface. Faute de déménagement dans un délai de 7 jours, MYBOX fera procéder au déménagement des biens stockés. En cas de force majeure, la direction de MYBOX se réserve le droit de procéder à l'ouverture des box.

10.3 Pour l'exécution du présent contrat, les parties déclarent faire élection de domicile aux liens indiqués ci-dessus. Le Client s'engage à informer MYBOX par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en mains propres contre émargement de tout changement d'adresse dans un délai de huit jours. Toute notification faite à cette adresse sera considéré comme valable.

10.4 Le présent contrat n'est pas cessible. Il est conclu personnellement avec l'utilisateur qui ne pourra ni céder, ni concéder, en tout ou en partie, le bénéfice du présent contrat à quiconque et à quelque titre que ce soit.

10.5 Pour tous litiges, les parties font attribution de juridiction au tribunal compétent du lieu du siège de MYBOX.

SARL MYBOX centre de Self Stockage

969 Rue des Frères Lumière 71 000 MACON

03 85 34 10 68 info@mybox-macon.com www.mybox-macon.com

Siret 503 267 221 00011 ape 5210B